

COMMUNE DE BERLOZ

AVIS – DECRET VOIRIES

L'administration communale fait savoir que M. et Mme DISSAUX, domiciliés rue Richard Orban 39 à 4257 Berloz, ont introduit une demande pour acquérir une partie (0,7164m²) de la voirie communale contiguë à leur propriété, en vue de placer un isolant extérieur à la façade avant de leur habitation.

Le projet présente les caractéristiques suivantes : cession gratuite du domaine public à un particulier (Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale : Titre 3 – Chapitre 1^{er} – Section 2 – Article 12).

Les réclamations et observations, orales ou écrites, sont à adresser au Collège communal, du mercredi 7 novembre au jeudi 6 décembre 2018 inclus.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale, rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les mercredis de 13h30 à 17h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 17h00 heures, ainsi que les samedis de permanence de 9h00 à 12h00.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le jeudi 6 décembre 2018 de 16h00 à 17h00 à l'administration communale.

A Berloz, le 5 novembre 2018.

Le Bourgmestre,

Sceau

Joseph Dedry